



## Règlement Concours Photo

### « le Château du Marché au fil des saisons » - Partie - Eté

#### Article 1 : Organisation du concours photo

Le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), ci-après dénommé « L'Organisateur », organise un concours photo gratuit, sans obligation d'achat, intitulé « Le Château du Marché au fil des saisons » qui se déroule sur la page Facebook Officiel du SIEM :

<https://www.facebook.com/Siem51/>

Il se déroule en 4 parties. Le présent règlement traite de la première partie du concours : L'Eté.

#### Article 2 : Acceptation

La participation au concours entraîne l'acceptation du présent règlement, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect des conditions de participation détaillées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

#### Article 3 : Participation

Le concours est ouvert à toute personne majeure résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès internet et d'une adresse électronique à l'exclusion de l'Organisateur et des personnes ayant participé à l'élaboration directe du concours y compris leur famille (même adresse postale).

La participation est libre et gratuite.

Les participants ne pourront transmettre que 10 photos maximum.

Le concours se déroule anonymement lors des publications, les participants ne devront ni commenter leurs photos, ni partager uniquement leurs photos. Le partage de la publication globale est autorisée.

#### Article 4 : Modalités et principes du jeu – Partie 2 « L'Eté »

Ce concours photo est ouvert **du 25/08/2021 10 h au 08/09/2021 23h59**. Les participants envoient leur photo :

- Soit par mail à l'adresse : [concoursphoto@siem51.fr](mailto:concoursphoto@siem51.fr)
- Soit en commentant la publication du concours via Facebook
- Soit par Messenger via Facebook.

**Du 13/09/2021 au 17/09/2021, les internautes pourront se connecter au site suivant :**

<https://www.facebook.com/Siem51/> qui les amènera sur la publication du jeu-concours. Les internautes devront liker leurs photos préférées.

Sont formellement interdites, les participations envoyées en nombre au moyen d'applications informatiques.

Le présent règlement figurera sur le site internet du SIEM et sur la page Facebook.

### **Article 5 : Déterminations des gagnants**

Les 5 photos qui obtiendront le plus de likes de la part des internautes seront retenues et les notes suivantes leur seront attribuées :

- La photo ayant le plus de « j'aime » = 10 points, puis par ordre, 8, 6, 4, 2 points.

Un jury composé des représentants du SIEM se réunira pour attribuer la même notation en fonction de leurs préférences.

Composition du jury :

- Pascal DESAUTELS, Président ;
- Christophe CORBEAUX, 1<sup>er</sup> Vice-Président ;
- François MOURRA, 2<sup>ème</sup> Vice-Président ;
- Annie COULON, 3<sup>ème</sup> Vice-Présidente ;
- Bruno ROULOT, 4<sup>ème</sup> Vice-Président ;
- Jean-Yves LACAUGIRAUD, Directeur ;
- Julien BATALLA, Directeur adjoint ;
- Karine TOURNEUR, Responsable des finances ;
- Emeline LEGER, service communication.

Pour déterminer le gagnant, les notes seront additionnées. La photo ayant obtenu le plus grand nombre de point sera désignée gagnante.

En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

Si plusieurs photos du même auteur se trouvent dans le classement final, la photo ayant obtenu le plus de « j'aime » sera sélectionnée. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué.

### **Article 6 : Spécificités des photos**

- Les photographies ont pour thème « L'Eté » ;
- Les photographies ne devront pas mettre en scène des personnes ;
- Les photos feront l'objet d'une modération et sélection si nécessaire de la part de l'organisateur ;
- Les photos devront être prises au format « paysage » ;
- Le concours se déroulant anonymement, aucun signe distinctif ne devra apparaître sur les photos (signature, nom, surnom, filigrane...) ;
- En participant au concours, le photographe accepte que sa photo puisse être diffusée et exploitée librement, sans qu'il puisse réclamer à l'organisateur des droits, sur les supports numériques, publics et privés du SIEM : reproduction, publication sur les supports de promotion, page Facebook et Twitter, site internet du SIEM.

## **Article 7 : Dotations**

Les auteurs de 4 des 5 photos sélectionnées recevront une bouteille de Champagne.

La photo gagnante sera exposée au Château du Marché, dans la salle de réunion du SIEM (Ancienne salle des Directeurs de la Caisse d'Epargne) et son auteur recevra un magnum de Champagne.

Les gagnants seront contactés via Facebook ou par mail, en fonction des coordonnées données, sur leur compte de messagerie personnelle et seront invités à envoyer la photo en haute définition.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si les coordonnées électroniques ne correspondent pas à celles du ou des gagnants, ou sont erronées ou si le ou les gagnants devaient être momentanément injoignables ou indisponibles.

Le non-respect des dispositions du présent règlement entraînera l'annulation de la participation concernée. Aucune réclamation ne sera acceptée.

Aucune contrepartie financière ou équivalent financier du gain ne pourra être demandé. Si un des lots annoncés par l'organisateur, pour des raisons indépendantes de sa volonté, ne pouvait être mis à disposition du/des gagnants, aucune contrepartie financière ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable pour tous incidents/accidents pouvant survenir à l'occasion de l'utilisation de la dotation.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

La remise du gain sera conditionnée par la preuve apportée par le gagnant de l'exactitude des données fournies. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être recherchée si le gagnant ne récupère pas le dit gain.

## **Article 8 : Responsabilité de l'organisateur**

La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée en cas d'éventuel dysfonctionnement du mode de participation au présent jeu-concours, liés aux caractéristiques même d'Internet. Dans ce cas, les participants ne pourront prétendre à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit.

Facebook n'est en aucun cas impliqué dans l'organisation et la promotion de ce jeu concours. En conséquence, sa responsabilité ne pourra être engagée en cas de réclamation.

## **Article 9 : Publicité et modification du règlement**

Le présent règlement est consultable sur le site internet du SIEM et pourra être adressé, sur demande, à toutes personnes.

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement seront expressément soumis à l'appréciation souveraine de l'organisateur, et en dernier ressort, les participants pourront saisir le tribunal compétent.

Aucune demande de remboursement de frais engagés pour la participation à ce concours ne pourra être demandé.

L'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, à tout moment, sans préavis ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Toute modification du présent règlement entrainera la publication d'un avenant qui entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne.

### **Article 10 : Informatique et libertés**

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur afin de pouvoir contacter les gagnants. Seuls les nom et prénom du participant seront indiqués sur les photos (ou pseudonyme si demande expresse du participant).

Tout participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne – 2 place de la Libération – BP 352 – 51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cedex.

### **Article 11 : Réclamation**

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée par écrit. Elle ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'un mois à compter de la clôture du jeu.

Dans l'hypothèse où une des dispositions du présent règlement s'avèrerait invalides ou inapplicables, la validité des dispositions restantes n'en sera pas affectée. Les parties remplaceront la disposition invalide ou inapplicable par une disposition valable.